

Education Prioritaire

Ecole et famille

Fiche 3 : « Elire un représentant des parents d'élève »

Référentiel Education prioritaire
Priorité 3 : Mettre en place une Ecole qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire

« Tout parent de l'école est électeur et éligible » et donc :

Qui peut voter?

Tout parent ayant au moins un enfant inscrit dans l'école
Les deux parents ou le représentant légal

Qui peut être élu ?

Tout parent ayant un enfant sur l'école et ayant fait la demande
Ce parent peut être membre ou pas d'une association de parents

Quand ?

Les élections ont lieu chaque année
La date est fixée par le Ministère de l'Education Nationale
Traditionnellement début Octobre

Comment ?

En se présentant seul ou avec d'autre (Liste) auprès de la directrice, du directeur...
qui enregistre la candidature.